



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE  
16ème session  
Point 10 de l'ordre du jour

FUND/A.16/7  
26 juillet 1993

Original: ANGLAIS

## ELECTION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

### Note de l'Administrateur

#### Introduction

**1** En vertu de l'article 18.8 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a pour fonction d'élire, parmi les Etats Membres, ceux qui feront partie du Comité exécutif.

**2** Le Comité exécutif se compose d'un tiers des Etats Membres, ce chiffre ne devant toutefois pas être inférieur à sept ni supérieur à quinze. Lorsque le nombre des Etats Membres n'est pas divisible par trois, le tiers est calculé en prenant le chiffre immédiatement supérieur divisible par trois (article 22.1).

**3** Lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée doit, en vertu de l'article 22.2:

- a) assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des Etats Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des Etats Membres qui possèdent d'importantes flottes de navires pétroliers; et
- b) élire la moitié des membres du Comité ou, si le total des membres à élire est un nombre impair, un nombre équivalent à la moitié du nombre total des membres moins un, parmi les Etats Membres sur le territoire desquels ont été reçues, au cours de l'année civile précédente, les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Toutefois, le nombre des Etats éligibles aux termes du présent alinéa est limité de la manière indiquée dans le tableau figurant à l'alinéa b) de l'article 22.2.

Un Etat Membre qui est éligible mais n'est pas élu en vertu de l'alinéa b) ci-dessus ne sera pas éligible aux autres sièges du Comité exécutif (article 22.3).

**Composition du Comité exécutif actuel**

4 Les membres actuels du Comité exécutif, qui ont été élus lors de la 15ème session de l'Assemblée, doivent rester en fonctions jusqu'à la fin de la 16ème session de l'Assemblée, conformément à l'article 23.1 de la Convention portant création du Fonds. Les Etats ci-après ont été élus au Comité exécutif (document FUND/A.15/28, paragraphe 9):

**Membres élus en vertu de l'article 22.2 b) de la Convention portant création du Fonds**

Allemagne  
Canada  
Espagne  
Inde  
Japon  
Norvège  
Pays-Bas

**Membres élus en vertu de l'article 22.2 a) de la Convention portant création du Fonds**

Algérie  
Fédération de Russie  
Ghana  
Koweït  
Libéria  
Nigéria  
Pologne  
Venezuela

**Composition du nouvel Comité exécutif**

5 Lors de la 16ème session de l'Assemblée, le FIPOL comptera 56 Membres. L'Assemblée devra donc élire 15 Membres au Comité exécutif. Sept d'entre eux devront être élus conformément à l'alinéa b) de l'article 22.2, et les huit autres conformément à l'alinéa a) de l'article 22.2. En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa b) de l'article 22.2, sont éligibles les onze Membres ayant reçu les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

6 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis jusqu'au 30 juin 1993, des Etats Membres sont éligibles de la manière indiquée ci-dessous:

**Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 b)**

Allemagne  
Canada  
Espagne  
France  
Inde  
Italie  
Japon  
Norvège  
Pays-Bas  
République de Corée  
Royaume-Uni

**Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 a)**

Algérie  
Bahamas  
Bénin  
Brunéi Darussalam  
Cameroun  
Chypre  
Côte d'Ivoire  
Croatie  
Danemark  
Djibouti  
Emirats arabes unis  
Estonie  
Fédération de Russie  
Fidji  
Finlande  
Gabon  
Gambie  
Ghana  
Grèce  
Indonésie  
Irlande  
Islande  
Kenya  
Koweït  
Libéria  
Maldives  
Malte  
Maroc  
Monaco  
Nigéria  
Oman  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Pologne  
Portugal  
Qatar  
République arabe syrienne  
République fédérative de Yougoslavie  
(Serbie et Monténégro)  
Seychelles  
Slovénie  
Sri Lanka  
Suède  
Tunisie  
Tuvalu  
Vanuatu  
Venezuela

7 L'article 23.2 de la Convention portant création du Fonds dispose qu'aucun Membre ne peut être élu au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux dispositions de l'article 22 de la Convention. L'Algérie, la Fédération de Russie, le Ghana, le Koweït, et le Libéria, éligibles en vertu de l'alinéa a) de l'article 22.2, ainsi que l'Allemagne, l'Inde, le Japon et la Norvège, éligibles en vertu de l'alinéa b) de l'article 22.2, ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif.

8 Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée, on procède d'abord aux scrutins pour l'élection des sept membres au titre de l'alinéa b) de l'article 22.2. On procède ensuite à des scrutins pour l'élection des huit membres au titre de l'alinéa a) de l'article 22.2.

9 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur la réception en 1992 d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Quant aux Etats qui n'ont pas encore soumis leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 1992 au moment de l'établissement du présent document, on trouvera les chiffres de 1991 (ou, dans quelques cas, de 1990, 1989, 1987 ou même de 1985), comme indiqué dans le tableau.

10 En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa a) de l'article 22.2, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des Etats Membres au 30 juin 1992.

#### **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

11 L'Assemblée est invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif, lesquels resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

\* \* \*

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION RECUS DANS LE  
TERRITOIRE DES ETATS MEMBRES PENDANT L'ANNEE CIVILE 1992**

Etat au 30 juin 1993

<u>Etat Membre</u>	<u>Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)</u>	<u>Pourcentage du Total</u>
Japon	269 932 430	25,43
Italie	148 507 529	13,99
Pays-Bas	97 735 913	9,21
France	92 028 206	8,67
Royaume-Uni	82 477 057	7,77
République de Corée	82 076 982	7,73
Espagne	57 686 894	5,44
Inde	39 169 000	3,69
Allemagne	32 457 327	3,06
Canada	30 805 464	2,90
Norvège	23 990 310	2,26
Suède	19 008 159	1,79
Grèce (1991)	15 723 826	1,48
Portugal	10 739 302	1,01
Indonésie	9 972 439	0,94
Finlande	8 762 427	0,83
Danemark	7 129 245	0,67
Bahamas	5 586 812	0,53
Pologne (1991)	5 058 160	0,48
Fédération de Russie (1991)	3 481 000	0,33
Côte d'Ivoire	3 243 086	0,31
Koweït (1991)	2 982 000	0,28
Irlande	2 710 953	0,26
Tunisie	2 589 972	0,24
Chypre	1 410 207	0,13
Sri Lanka	1 303 553	0,12
Nigéria (1987)	1 284 634	0,12
Cameroun (1991)	1 179 849	0,11
Ghana (1991)	947 031	0,09
Algérie	555 583	0,05
République arabe syrienne (1989)	421 078	0,04
Gabon (1987)	420 099	0,04
Estonie	0	0,00
Islande	0	0,00
Monaco	0	0,00
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0,00
Slovénie	0	0,00
Vanuatu	0	0,00
Bénin (1990)	0	0,00
Djibouti (1991)	0	0,00
Emirats arabes unis (1985)	0	0,00
Fidji (1990)	0	0,00
Libéria (1991)	0	0,00
Maldives (1989)	0	0,00
Oman (1991)	0	0,00
Qatar (1990)	0	0,00
Seychelles (1991)	0	0,00
Tuvalu (1991)	0	0,00
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) <sup>&lt;1&gt;</sup>	-	-
Brunéi Darussalam (Aucun rapport reçu depuis l'adhésion au FIPOL)	-	-
Croatie (Aucun rapport reçu depuis l'adhésion au FIPOL)	-	-
Gambie (Aucun rapport reçu depuis l'adhésion au FIPOL)	-	-
Kenya (Aucun rapport reçu depuis l'adhésion au FIPOL)	-	-
Malte (Aucun rapport reçu depuis l'adhésion au FIPOL)	-	-
Maroc (Aucun rapport reçu depuis l'adhésion au FIPOL)	-	-
Venezuela (Aucun rapport reçu depuis l'adhésion au FIPOL)	-	-
	<u>1 061 376 527</u>	<u>100,00</u>

Note: Chiffres entre parenthèses représentent l'année à l'égard duquel les derniers rapports ont été soumis.

<1> Pas de rapport pour 1991-1992; rapport de 9 025 469 tonnes pour 1990 par la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

ANNEXE II**IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PETROLIERS DES ETATS MEMBRES**

(état au 30 juin 1992, établi d'après "Lloyd's Register of Shipping - Statistical Tables", novembre 1992)

<u>Etat Membre</u>	<u>Flotte de Pétroliers</u>	<u>Tonnage brut</u>
Libéria	441	26 873 031
Grèce	291	9 771 961
Bahamas	178	9 731 429
Norvège	163	9 679 069
Japon	1 072	6 967 722
Royaume-Uni	196	5 442 714
Chypre	103	5 018 905
Malte	131	2 630 878
Fédération de Russie	240	2 354 458
Italie	180	2 197 755
Inde	61	1 867 178
France	45	1 765 574
Koweït	25	1 406 685
Espagne	43	1 332 027
Danemark	24	1 194 719
Suède	51	693 167
Indonésie	183	571 759
République de Corée	90	533 424
Emirats arabes unis	34	474 764
Venezuela	21	466 312
Pays-Bas	15	395 931
Portugal	13	382 321
Nigéria	15	225 562
Finlande	14	205 847
Vanuatu	5	195 016
Canada	31	164 457
Qatar	2	124 964
Pologne	13	89 471
Allemagne	31	88 334
Sri Lanka	6	77 256
Algérie	10	28 326
Tunisie	2	27 030
Maroc	3	9 778
Irlande	3	8 387
Croatie	11	7 149
Maldives	9	5 308
Estonie	3	4 645
Fidji	5	4 440
Kenya	1	3 727
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4	1 908
Ghana	1	965
Gabon	2	652
Côte d'Ivoire	1	300
Brunéi Darussalam	1	239
Islande	1	146
Oman	1	116
Bénin	-	-
Cameroun	-	-
Djibouti	-	-
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	-	-
Gambie	-	-
Monaco	-	-
Seychelles	-	-
Slovénie	-	-
République arabe syrienne	-	-
Tuvalu	-	-